



Strasbourg, le 7 mai 2007

**MONEYVAL (2007) 7**

**COMITE EUROPEEN POUR LES PROBLEMES CRIMINELS  
(CDPC)**

**COMITÉ D'EXPERTS SUR L'ÉVALUATION DES MESURES  
DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX  
(MONEYVAL)**

**1<sup>ère</sup> REUNION PLENIERE CONJOINTE GAFI/ MONEYVAL / 2<sup>e</sup> REUNION PLENIERE  
DU GAFI-XVIII/ 22<sup>e</sup> REUNION PLENIERE DE MONEYVAL**

**Strasbourg, 19-23 février 2007**

**RAPPORT DE RÉUNION  
22<sup>e</sup> REUNION PLENIERE DE MONEYVAL**

Note du Secrétariat  
établie par la  
Direction générale des Affaires juridiques (DG I)

## **RESUME DES POINTS EXAMINES PAR LE MONEYVAL**

Lors de la première réunion conjointe GAFI / MONEYVAL, tenue à Strasbourg du 21 au 23 février 2007, la Plénière:

- a approuvé la levée de la Procédure de conformité renforcée relative à l'Arménie;
- a pris note des informations soumises par l'Azerbaïdjan et a décidé de passer au stade 3 de la Procédure de conformité renforcée si aucune loi de lutte antiblanchiment n'est adoptée avant la fin du mois d'avril;
- a adopté le rapport de progrès de Chypre et invité ce pays lors de ses rapports réguliers dans le cadre du tour de table de la prochaine plénière, à signaler de nouveaux progrès dans les domaines où les délégations ont exprimé certaines préoccupations (cf. 20);
- a examiné et adopté le troisième rapport d'évaluation mutuelle de la Géorgie, tel qu'amendé (et sous réserve des modifications rédactionnelles subséquentes par le Secrétariat) et son projet de résumé;
- a adopté la déclaration des Présidents et approuvé sa publication, avec quelques modifications, sur les sites Internet publics du GAFI et de MONEYVAL;
- a pris connaissance d'informations sur des questions relatives à la LAB/CFT dans les pays du MONEYVAL;
- a pris connaissance d'informations sur les mesures anti-blanchiment dans d'autres organismes.

## **COMPTE-RENDU SOMMAIRE DES DEBATS DE MONEYVAL**

### **A. INTRODUCTION**

1. Du 21 au 23 février, le Conseil de l'Europe a accueilli la première réunion conjointe du Groupe d'action financière (GAFI) et du Comité d'experts du Conseil de l'Europe sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux (MONEYVAL). Cette réunion conjointe était présidée par le Président du GAFI, M. Frank SWEDLOVE et par celui de MONEYVAL, le Dr Vasil KIROV.

2. Dans son allocution d'ouverture, M. Terry Davis, Secrétaire général du Conseil de l'Europe, a souhaité la bienvenue aux 500 délégués participant à cette plénière conjointe. Le texte de ses déclarations peut être consulté sur les sites Internet du GAFI et du Conseil de l'Europe.

### **Points 1, 2 et 3 – Ouverture de la réunion plénière et adoption de l'ordre du jour**

#### **1. Remarques introductives du Président du GAFI**

3. Le Président du GAFI accueille les délégués à Strasbourg, et souhaite tout spécialement la bienvenue à l'Inde, qui assiste pour la première fois à une réunion du GAFI en qualité d'observatrice. Il note que la réunion marque une étape importante dans les relations entre le GAFI et MONEYVAL, car il s'agit de la première réunion plénière réellement commune du GAFI et d'un membre associé. Il présente ensuite les thèmes prioritaires des travaux du GAFI pour les trois jours de réunion.

#### **2. Observations introductives du Président de MONEYVAL**

4. Le Président de MONEYVAL fait de brèves observations introductives. Il s'associe aux paroles du Président du GAFI, déclarant que la réunion fait également date dans les travaux de MONEYVAL. Il considère cette première réunion plénière réellement conjointe comme une reconnaissance du bon travail accompli par le Comité MONEYVAL depuis près de 10 ans. Il rend hommage aux réalisations du Secrétaire et au Secrétariat de MONEYVAL à cet égard et salue également le travail accompli par ses prédécesseurs au poste de président, qui sont tous deux présents (M. Klaudijo Stroligo et M. Silvio Camilleri). M. Kirov ressent comme un privilège la tenue de cette réunion pendant son mandat.

#### **3. Information soumise par le Secrétariat de MONEYVAL**

5. Le Secrétaire de MONEYVAL annonce un renforcement supplémentaire de son secrétariat et remercie les autorités danoises pour le détachement de Mme Kirsten MANDRUP. Il annonce l'organisation d'un nouveau séminaire de formation conjoint la semaine du 21 mai 2007 à Strasbourg, à laquelle plusieurs pays du GAFI pourraient participer. Il espère que le FMI et la Banque mondiale auront la possibilité d'épauler le Secrétariat du GAFI et l'équipe de MONEYVAL par l'envoi de formateurs. Les visites d'évaluation prévues jusqu'à l'été sont fixées conformément au programme qui a été distribué. De nouvelles discussions bilatérales permettront de fixer le calendrier des évaluations

prévues au deuxième semestre 2007: la Fédération de Russie (conjointement avec le GAFI et le GEA), Israël et l'Estonie.

## **B. EVALUATIONS MUTUELLES**

### **Point 4 – Examen horizontal du deuxième cycle d'évaluations mutuelles de MONEYVAL**

6. Le Professeur William Gilmore, Expert scientifique, indique l'état d'avancement de l'élaboration d'un rapport horizontal analysant les conclusions du deuxième cycle d'évaluations mutuelles conduites par MONEYVAL. Outre les 22 rapports d'évaluation du deuxième cycle, l'analyse porte sur l'examen des rapports de progrès correspondants. De plus, il a été décidé que le texte devra traiter des rapports d'évaluation du premier cycle relatifs à cinq nouveaux membres: l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Bosnie-Herzégovine, Monaco et la Serbie-Monténégro (à l'époque), ainsi que les rapports de progrès correspondants.

7. L'Expert scientifique indique à la plénière qu'il espère pouvoir soumettre le projet d'analyse horizontale au Conseil de l'Europe en avril 2007, et qu'il sera distribué pour discussion en temps utile avant la prochaine réunion plénière de MONEYVAL.

### **Point 6 – Procédure de conformité renforcée pour les membres de MONEYVAL**

#### **(a) Arménie**

8. L'Arménie indique à la plénière que son Parlement a adopté les projets de lois améliorant son dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LAB/CFT). Cette nouvelle loi vise à répondre aux préoccupations exprimées par le Bureau et par la Plénière. Le Bureau considère que l'Arménie a pris toutes les mesures demandées et recommande de lever la procédure de renforcement de la conformité; il note que l'efficacité de la mise en oeuvre sera abordée par la prochaine évaluation.

*Décision:*

9. La Plénière approuve la recommandation du Bureau et décide de lever la Procédure de conformité renforcée.

#### **(b) Azerbaïdjan**

10. L'Azerbaïdjan informe la plénière des mesures prises depuis la dernière réunion de MONEYVAL. Comme le projet de loi n'est pas encore finalisé et qu'aucune décision ne peut être prise sur la base d'un projet de loi (déjà existant), la Plénière prend note des informations soumises et décide, en plus de maintenir les étapes 1 et 2, d'autoriser le Bureau à passer à l'étape 3 de la Procédure de conformité renforcée si aucune loi anti-blanchiment n'est adoptée au 1<sup>er</sup> mai 2007. Un rapport de progrès devrait être soumis au plus tard le 2 mai pour que le Bureau puisse étudier la situation à sa réunion des 3-4 mai.

*Décisions:*

- La plénière prend note des informations présentées par l'Azerbaïdjan et décide de passer à l'étape 3 de la Procédure de conformité renforcée si la loi LAB n'est pas adoptée avant la fin du mois d'avril.

**Point 7 – Rapports de progrès des membres de MONEYVAL**

11. La délégation de Chypre présente son rapport de progrès. Elle insiste sur les points suivants:

- le 3<sup>e</sup> rapport d'évaluation a été examiné par l'Autorité consultative, et le rapport a été présenté au Conseil des Ministres pour information afin d'obtenir son appui pour les actions futures;
- l'Autorité consultative a décidé qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures (législatives et autres) nécessaires pour assurer l'application des recommandations pertinentes de MONEYVAL, et des actions sont en cours pour assurer en parallèle la mise en oeuvre des recommandations de MONEYVAL et celle de la 3<sup>e</sup> Directive de l'Union européenne;
- le Comité des Ministres a désigné la CRF comme autorité de contrôle des agents immobiliers et des négociants en pierres et métaux précieux. La CRF examine toute la problématique avec ces professionnels, prépare des lignes directrices à l'intention de ces secteurs et organise des séminaires de formation;
- la CRF a diffusé de nouvelles lignes directrices, fondées sur la section sur les services de répression du rapport MONEYVAL, auprès de tous les inspecteurs de police et de tous les procureurs;
- les experts techniques des autorités de surveillance du secteur financier se réunissent désormais régulièrement afin de coopérer et de coordonner la révision et la modification des lignes directrices existantes, conformément au rapport d'évaluation et à la 3<sup>e</sup> Directive de l'Union européenne;
- la CRF a engagé davantage d'analystes financiers et de comptables comme agents permanents depuis le mois de juin 2006;
- les consultations intervenues avec le Barreau, depuis la présentation du rapport de progrès, sur la question de la surveillance des avocats indiquent que le Barreau prévoit de commencer un contrôle par le biais de réunions et de visites dans les cabinets d'avocats. L'assistance de la CRF a été demandée en la matière.

12. Le Liechtenstein salue les mesures déjà prises, notamment sur le plan de la coordination, ainsi que la nomination de la CRF comme autorité de surveillance pour les agents immobiliers et les courtiers en pierres et métaux précieux. Il se déclare toutefois préoccupé du manque de précisions sur le contenu envisagé pour la nouvelle législation et considère qu'il est difficile de dire si les progrès nécessaires ont été réalisés. Il conviendrait également de clarifier le point sur les visites sur place du

Barreau à la lumière de la réponse du questionnaire du rapport de progrès et de la présentation par la délégation chypriote.

13. Les autorités chypriotes répondent qu'elles prévoient de présenter une nouvelle loi avant l'été et précisent que le Barreau a demandé l'assistance de la CRF afin de tenter de lancer le contrôle.

14. La France s'associe aux remarques du Liechtenstein sur le manque de précision de certaines informations. Elle s'inquiète des progrès dans les domaines suivants:

- SR.II - les amendements relatifs à l'incrimination du financement du terrorisme;
- R.5 - les propositions relatives au bénéficiaire effectif et au devoir de vigilance relatif à la clientèle;
- DNFBP - la proposition de Directive à l'intention des professionnels dans un domaine qui, de son point de vue, devrait être réglé par une loi ou une réglementation;
- R.17 - le manque de clarté des propositions visant à alourdir les sanctions pour les rendre plus dissuasives;
- le manque de contrôle des intermédiaires du domaine des assurances aux fins de la LAB/FT.

15. Malte soulève la question du statut des Directives de la Banque centrale, et demande si les recommandations de MONEYVAL pour les exigences relatives à la R.5 nécessitant des lois ou une réglementation (plutôt que des directives) sont prises en compte dans le projet de législation. Malte considère également que Chypre mérite une réponse à ce qui lui est demandé au titre de la R.14, s'agissant de l'adéquation de ses dispositions de protection des personnes ou entités déclarantes. Les experts scientifiques sont priés d'examiner cette dernière question et de faire rapport. [Ce point sera réexaminé lors de la prochaine plénière de MONEYVAL]

16. Chypre expose une nouvelle fois sa position sur les lois et réglementations, qui est présentée dans le rapport d'évaluation mutuelle, et indique que toute cette question fera l'objet de précisions supplémentaires dans la disposition correspondante de la loi. Il indique également que la définition du bénéficiaire effectif figure dans les Directives, et apporte des précisions sur la proposition de modifier l'incrimination du financement du terrorisme.

17. L'expert des questions de répression se demande s'il existe des obstacles juridiques ou pratiques à la confiscation, étant donné le nombre d'affaires de blanchiment non suivies d'une confiscation. Les autorités chypriotes indiquent que les dispositions légales sont appropriées, mais que dans certaines affaires les autorités n'ont pas trouvé de biens réalisables.

18. L'expert juridique demande de préciser si la non-déclaration de cas de financement du terrorisme est imputable à un manque de prise de conscience ou à d'autres raisons. Les autorités chypriotes indiquent qu'il ne s'agit pas d'un manque de prise de conscience.

19. Malte considère que dans l'ensemble, si l'on tient compte des clarifications et informations complémentaires apportées au fil de la discussion, le rapport de progrès peut être adopté. L'Arménie est également favorable à l'adoption du rapport de progrès. Aucun pays ne s'oppose à l'adoption du rapport de progrès. Le Président prend note des observations relatives aux détails qu'il convient d'ajouter aux rapports de progrès.

*Décisions:*

20. Pour le rapport périodique au tour de table, lors de la prochaine plénière, Chypre est invitée à faire rapport sur les progrès accomplis dans les domaines pour lesquels les délégations ont fait part de leurs préoccupations ou considéré qu'il y a un manque d'informations, et notamment:
- R.17 et l'importance des sanctions prévues par la proposition de loi;
  - la surveillance (des assurances);
  - l'infraction de financement du terrorisme;
  - la confiscation et la saisie;
  - la déclaration du financement du terrorisme.
21. La plénière adopte le rapport de progrès.

**Point 9 - Evaluations mutuelles des membres de MONEYVAL: projet de rapport d'évaluation mutuelle sur la Géorgie**

22. Le Secrétariat fait une déclaration préliminaire et remercie les autorités géorgiennes pour leur ouverture et leur coopération pendant le processus d'évaluation, ainsi que pour leur hospitalité pendant la visite sur place. Le Secrétariat explique que les progrès accomplis par la Géorgie doivent être mesurés par rapport à la situation qui régnait lors de la dernière visite sur place, en 2003, quand il n'y avait pas encore de loi LAB. Suite à un intense dialogue entre la Géorgie et MONEYVAL, des progrès ont été accomplis dans plusieurs domaines essentiels. Au moment de cette visite sur place, le système de LAB/FT dans son ensemble était en place depuis à peine plus de 2 ans. Il convient à présent de simplifier considérablement le cadre juridique, et il est important de veiller à ce que la nouvelle loi LAB n'affaiblisse pas le dispositif déjà en place. Les poursuites pour blanchiment de capitaux sont prises au sérieux par les procureurs, mais l'allègement récent des sanctions dans le secteur bancaire donne un mauvais signal. Les évaluateurs ont estimé que la CRF était un succès. Les principaux fondements sont aujourd'hui en place, ce qui n'était pas le cas en 2003.

23. Le projet de rapport a été examiné par le Groupe ad hoc d'experts, et la quasi-totalité de ses commentaires a été approuvée par les examinateurs. Les examinateurs et les autorités géorgiennes ont tenu une réunion préliminaire en janvier, à Strasbourg, qui a permis d'établir un projet de rapport qui a été diffusé avant la réunion. Les modifications apportées à ce projet de rapport suite aux nouvelles discussions en marge de la plénière ont été signalées par le Secrétariat.

24. A l'issue des présentations des examinateurs, les autorités géorgiennes remercient l'équipe pour son travail. Elles acceptent le rapport, qui fournit une image exacte de la situation en matière de LAB/FT, mais indiquent qu'elles souhaitent revenir sur les notes pour la Recommandation 3 et la SR.VII. Elles insistent également sur les importants changements intervenus depuis le deuxième cycle d'évaluation.

25. Les trois pays intervenants sont la Lituanie, Malte et la Roumanie.

*Points importants soulevés:*

26. Dans ses questions juridiques, Malte demande si les formes les moins graves de l'entente en vue de commettre un blanchiment de capitaux sont à présent couvertes. Les autorités géorgiennes indiquent que des amendements très récents permettent d'incriminer toutes les formes de préparation d'un blanchiment d'argent. Sans contester le rapport sur la Géorgie, l'expert juridique de MONEYVAL soulève une question qu'il considère horizontale à propos du problème de l'entente. Il se dit gêné par l'interprétation que donnent parfois les rapports du GAFI et de MONEYVAL de la nécessité de l'infraction accessoire d'entente. Cette entente est un terme de la *Common Law*. La plupart des pays de tradition romano-germanique ne connaissent pas la notion d'entente. Il se réfère aux Conventions de Vienne et de Palerme sur les infractions accessoires et relève que les articles correspondants parlent d'association ou d'entente, et non d'association et d'entente. Il considère qu'une notion juridique des régimes de droit coutumier (*Common Law*) ne devrait pas être imposée aux juridictions basées sur le droit romano-germanique (compte tenu du fait que la Méthodologie prévoit que les infractions accessoires doivent inclure l'entente). Il constate que dans certains rapports GAFI/MONEYVAL les pays sont critiqués parce que leur législation ne prévoit pas l'entente, tandis que dans d'autres les évaluateurs examinent la substance de la loi pour voir s'il s'y trouve quelque chose de similaire qui pourrait correspondre à cette notion. Il considère toutefois qu'il s'agit d'une zone grise. Il aimerait des éclaircissements sur les points suivants:

- quelle est la définition donnée à l'entente, et
- quand le terme d'entente est absent d'un système juridique, quelle alternative valable pourrait satisfaire les exigences correspondantes de la Méthodologie?

Il estime que cette question horizontale devrait être réexaminée au sein du Groupe de travail si elle ne peut pas être réglée en plénière. Malte fait observer que si le résultat final n'est pas identique mais se rapproche de celui de la notion d'entente, il devrait être acceptable. Le Secrétariat du GAFI indique qu'il n'y a jamais eu de discussion approfondie dans les réunions plénières du GAFI sur les lois incluant d'une manière insuffisante l'entente dans la préparation.

27. Le Président et la plénière prennent note des observations des experts scientifiques. Les commentaires des évaluateurs géorgiens sur ce point du rapport restent inchangés.

28. Les modifications rédactionnelles du rapport devraient apporter des éclaircissements supplémentaires concernant l'approche basée sur les risques.

29. A la suite des discussions, le projet de rapport est amendé de manière à intégrer les clarifications et modifications pertinentes.

30. *Décisions:*

- modifier le projet de rapport et le tableau des notations de conformité afin de faire passer celles concernant les recommandations 3 et 29 à “largement conforme”;
- abaisser la notation de conformité concernant la R.11 à “non conforme”;
- maintenir les notations de conformité concernant les recommandations 5, 9, 18, et la SR.VII (qui ont toutes été examinées au cours de la discussion en plénière);
- adopter le rapport d'évaluation mutuelle du 3<sup>e</sup> cycle sur la Géorgie sous réserve des modifications indiquées ci-dessus. Le rapport et le résumé seront publiés sur le site Internet de MONEYVAL.

**E. DOCUMENTS PUBLICS**

**15. Déclaration des Présidents (annexe I)**

31. *Décision:* adopter la déclaration et la publier, avec quelques modifications, sur les sites Internet publics du GAFI et de MONEYVAL.

**I. PARTENARIATS AVEC DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET DEVELOPPEMENT D'ORGANISMES REGIONAUX INSPIRES DU GAFI**

**23. Informations sur les initiatives de LCB/FT dans d'autres pays de MONEYVAL (tour de table)**

32. L'Albanie annonce qu'une nouvelle loi sur la prévention du blanchiment de capitaux a été élaborée avec le concours du FMI et du Trésor des Etats-Unis afin d'harmoniser les textes en vigueur avec les 40+9 Recommandations et de se conformer aux recommandations du rapport d'évaluation du 3<sup>e</sup> cycle de MONEYVAL. En novembre 2006, le Parlement albanais a ratifié les Conventions du Conseil de l'Europe 1) relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme et 2) sur la lutte contre la traite des êtres humains. Un protocole d'accord a été signé entre les CRF d'Albanie et de la Moldova, ce qui porte à 26 le nombre de ces protocoles d'accord.

33. La Bosnie-Herzégovine rappelle que le rapport intérimaire a été examiné en novembre 2006. Un groupe de travail sur la prévention de la LAB/FT constitué au niveau de l'Etat représente de nombreux intervenants. Ce groupe de travail est responsable devant le Conseil des Ministres de la Bosnie-Herzégovine.

34. La Bulgarie annonce que le 12 février 2007, la cellule spécialisée pour la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et le Bureau du Procureur suprême ont engagé des poursuites et demandé des enquêtes à l'encontre de maisons de courtage financier, d'entreprises commerciales et de diverses personnes impliquées dans le blanchiment de capitaux

provenant du trafic international de stupéfiants. Au début du mois de février 2007, une opération coordonnée des polices spécialisées a été menée sur les territoires de l'Allemagne, de la Bulgarie et de la Suisse. Une opération criminelle portant sur des fonds du programme Sapard de l'UE, pour un montant de 7,5 millions EUR, a été démantelée. 7 Bulgares, 2 Allemands et 2 Suisses ont été arrêtés pour leur participation à cette organisation. Un groupe de travail sur la gestion et la coordination des activités dans les affaires liées au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme a été constitué en janvier 2007. Un Plan d'action mis à jour sur la lutte contre le crime organisé a été adopté en janvier 2007.

35. La Croatie signale deux nouvelles condamnations pour blanchiment de capitaux début 2007. Dans la première décision, l'infraction principale était le trafic de stupéfiants, et la peine une amende de 10 000 EUR. Dans la deuxième affaire, l'infraction principale était l'abus de pouvoir et de position officielle, pour une somme de 45 000 EUR. L'intéressé a été condamné à 4 ½ années de prison. Un protocole d'accord impliquant 11 ministères et parties intéressées par la LAB/FT a été signé; il devrait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2007. L'élaboration d'une nouvelle Loi LAB intégrant la 3<sup>e</sup> Directive LAB a commencé avec le concours de la Banque mondiale. Dans le cadre d'un parrainage, l'Autriche contribue à l'aide de nombreux ateliers de formation sur la LAB/FT. Ce soutien est à la fois très apprécié et utile.

36. République tchèque: un projet de loi intégrant la 3<sup>e</sup> Directive LAB/FT est en cours d'élaboration. Il est actuellement diffusé pour consultation et observations d'intervenants extérieurs. La nouvelle loi devrait entrer en vigueur en décembre 2007. Un protocole d'accord entre les CRF de la République tchèque et du Paraguay est en préparation.

37. L'Estonie signale qu'elle entreprend une évaluation préliminaire en vue de la prochaine évaluation de MONEYVAL fin 2007. Elle consulte les experts scientifiques en ce sens. Elle prépare une nouvelle Loi LAB intégrant la 3<sup>e</sup> Directive LAB. La CRF forme un groupe permanent d'agents spécialisés dans les enquêtes sur les biens. Cinq personnes supplémentaires participent à la supervision. Deux groupes de haut niveau ont été constitués. Le premier est un groupe interinstitutionnel du gouvernement qui prépare actuellement un rapport de synthèse pour le nouveau gouvernement, l'Estonie organisant des élections la semaine prochaine. L'autre groupe, qui réunit les intervenants de la Loi LAB, est permanent et conseille des améliorations envisageables dans la lutte contre le blanchiment de capitaux.

38. La Hongrie poursuit ses travaux de transposition de la 3<sup>e</sup> Directive. La proposition de loi devrait être soumise au Parlement au cours du deuxième semestre de cette année. La Convention de Palerme et ses deux protocoles sur le trafic et la contrebande ont été ratifiés et sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2007. Deux propositions de lois ont été élaborées par le gouvernement sur la mise en oeuvre des Règlements sur le contrôle des liquidités et sur les transferts de fonds. Elles devraient être présentées au Parlement au cours du premier semestre de cette année. En février 2007, une nouvelle division de la coopération internationale a été créée au sein de la CRF. Cette nouvelle division répondra aux exigences dérivées des obligations internationales de la CRF en assurant des contacts et en échangeant des informations avec d'autres CRF.

39. L'année dernière, la Lettonie a fait l'objet des évaluations du FMI et de MONEYVAL. Fin 2006, la CRF a fait rapport au Conseil de prévention du blanchiment des fonds dérivés d'activités

criminelles (présidé par le Premier ministre). Ce Conseil a fixé trois priorités à la CRF. La première est le gel des produits du crime. Par conséquent, de nouveaux amendements à la Loi LAB ont été préparés, parallèlement à la transposition de la 3<sup>e</sup> Directive. En 2005, 76 affaires pénales ont été instruites pour du blanchiment de capitaux. L'année dernière, 56 affaires pénales ont été instruites.

40. Le Liechtenstein fait rapport sur les préparatifs de la réunion du Groupe Egmont qui doit se tenir au Liechtenstein fin février 2007. Le pays prépare également l'évaluation que réalisera bientôt le FMI, en mars/avril de cette année, tout comme la transposition de la 3<sup>e</sup> Directive.

41. La Lituanie annonce que le rapport d'évaluation du 3<sup>e</sup> cycle a été adopté lors de la dernière réunion plénière et que les recommandations correspondantes sont à l'étude. Le pays se prépare à modifier la législation. En février 2007, la CRF a fêté son 10<sup>e</sup> anniversaire.

42. Moldova: la rédaction de la nouvelle loi de LAB/FT est terminée. Une conférence a été organisée dans le cadre du projet MOLI-CO afin de permettre aux experts et aux autorités nationales de discuter le projet de loi. Quatre protocoles d'accord ont été signés. Le rapport final d'activités de la CRF a été approuvé.

43. Malte: les discussions sur la mise en oeuvre de la 3<sup>e</sup> Directive avancent bien. Les autorités identifient les amendements à apporter à la législation. La CRF poursuit les formations à l'intention de l'industrie. Elle a signé un protocole d'accord avec l'autorité de tutelle des jeux et des loteries.

44. Monaco: la visite d'évaluation sur place pour le 3<sup>e</sup> cycle a eu lieu en novembre 2006. En attendant le projet de rapport d'évaluation mutuelle, plusieurs études ont été entreprises sur la question.

45. La Pologne indique qu'elle aide le Groupe Egmont à devenir une organisation internationale, et que d'autres travaux sont menés en étroite collaboration avec les USA sur les questions de coopération internationale.

46. La Roumanie a entrepris les travaux préparatoires en vue de la transposition de la 3<sup>e</sup> Directive en modifiant la loi LAB. La CRF a signé un protocole d'accord avec FinCen et avec la CRF du Japon. Le rapport 2006 du Bureau du Procureur général contient des informations sur les conclusions d'enquêtes dans des affaires de blanchiment de capitaux (les poursuites ont été engagées dans 22 affaires de blanchiments à l'initiative du Département d'enquête du crime organisé et du terrorisme et dans 1 affaire de la Direction nationale de lutte contre la corruption).

47. Fédération de Russie: le 30 décembre 2006, le parlement a adopté une nouvelle loi. Elle porte le nom de "Loi sur diverses dispositions économiques spéciales" et fournit des outils supplémentaires pour la gestion des mesures économiques nécessaires à la mise en oeuvre des Règlements du CSNU et d'autres mesures telles que le gel, le blocage et l'interruption de relations et de transferts financiers. Les préparatifs en vue de la signature de la nouvelle Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE n° 198) avancent bien. D'importants travaux ont été entrepris afin de préparer la prochaine évaluation conjointe par GAFI / MONEYVAL, y compris la traduction de textes de loi.

48. Saint-Marin: les amendements à la loi LAB devraient être soumis au Parlement le mois prochain. La visite sur place pour l'évaluation mutuelle du 3<sup>e</sup> cycle sera effectuée début mars 2007. L'autorité de tutelle, la Banque centrale, prépare de nouvelles instructions sur les mesures préventives à l'intention des établissements financiers et non financiers.

49. La Serbie a adopté le rapport d'étape du 3<sup>e</sup> cycle en septembre 2006. Elle doit dès lors modifier d'importants textes de loi. Des séminaires de formation à l'intention des fonctionnaires et des organismes chargés d'établir les rapports ont été organisés dans le cadre du projet PACO Serbie du Conseil de l'Europe.

50. La Slovaquie annonce qu'une modification du Code pénal et du Code de Procédure pénale est en cours. Il n'est pas encore prévu d'y inscrire la responsabilité pénale des personnes juridiques. Le conseil de la CRF a rendu une décision portant adoption d'une procédure de surveillance et de contrôle des organismes déclarants qui n'ont aucune autre autorité de tutelle. L'élaboration d'une nouvelle loi LAB/FT est en préparation. La Banque nationale de Slovaquie a entrepris une réorganisation importante qui devrait garantir l'application des mêmes procédures dans la surveillance de toutes les parties du marché financier slovaque.

51. La Slovénie finalise la nouvelle loi préventive, qui devrait prochainement être soumise au Parlement pour adoption, si possible avant l'été. L'introduction de l'Euro s'est bien passée.

52. "Ex-République yougoslave de Macédoine": aucun changement majeur n'est à signaler depuis la dernière réunion plénière. La visite sur place pour l'évaluation mutuelle du 3<sup>e</sup> cycle est prévue pour mars 2007.

53. Ukraine: les projets d'amendements à la législation de LAB/FT ont été soumis au Parlement. Les amendements la rendront entièrement conforme aux recommandations du GAFI et à la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme. Le Groupe inter-agences a analysé les activités de lutte contre le blanchiment, y compris pour les succursales d'établissements financiers ukrainiens à l'étranger. La CRF a publié une directive spéciale les concernant. La coopération avec le Conseil de l'Europe se poursuit dans le cadre du projet MOLI-UA 2, et un nouveau système "d'apprentissage à distance" vient d'être mis en place.

#### **24. Informations concernant les initiatives de LAB/FT dans d'autres institutions**

54. Commission européenne: le représentant de la Commission européenne annonce l'adoption de deux rapports, le premier sur l'application aux membres des professions juridiques de la Directive 91/308/CEE, et l'autre sur l'identification des clients dans les transactions qui n'impliquent pas la présence physique du client et les implications éventuelles pour le commerce électronique. Ces deux rapports sont disponibles sur le site Internet de la Commission européenne. La Commission s'efforce de contribuer aux travaux du GAFI dans le domaine des membres des professions juridiques. La réunion plénière est également informée que plusieurs ateliers de transposition ont été organisés pour faciliter la mise en œuvre de la 3<sup>e</sup> Directive. Un lieu d'échange informel a été créé pour les cellules

de renseignements financiers des pays de l'UE afin de discuter des points pratiques relatifs à leur coopération.

55. Le Conseil de l'Union européenne étudie les retombées de la décision de la Cour de première instance relative au mécanisme autonome de gel de l'UE. Il discute les changements de procédures pour l'inscription sur les listes, le retrait de celles-ci et la notification. La mise en oeuvre de la Résolution 1737 du CSNU sera vraisemblablement bientôt adoptée selon la même procédure que celle de la Résolution 1373 du CSNU. L'UE a achevé un examen indépendant des 9 Recommandations spéciales et l'a publié. Les conclusions de cet examen constitueront un élément important de la révision de la Stratégie / Plan d'action de l'UE contre le terrorisme.

56. Fonds monétaire international (FMI): le représentant du FMI insiste sur la collaboration étroite qui existe avec le GAFI et avec MONEYVAL. Le FMI a reçu les demandes d'évaluation de plusieurs pays; il les étudie actuellement et espère que le GAFI et MONEYVAL donneront leur accord. Le FMI tient absolument à promouvoir la transparence en matière de rapports d'évaluation détaillés et encourage activement ses membres à accepter la publication des rapports.

57. Banque mondiale: le représentant de la Banque mondiale informe la réunion plénière que 10 nouvelles évaluations sont prévues au cours des 12 prochains mois. La Banque mondiale encourage vivement, elle aussi, les pays à autoriser la publication de tous les rapports d'évaluation détaillés résultant de leurs évaluations LAB/FT. La BM poursuit son programme très énergique et efficace d'assistance technique en matière de LAB/FT. Elle continue de renforcer ses relations avec les organismes régionaux de type GAFI et participe activement aux efforts de ces organismes pour coordonner la prestation d'une assistance technique de LAB/FT à leurs membres.

\*\*\*

## ANNEXE I



### **Synthèse des Présidents Plénière de Strasbourg, 21-23 février 2007**

**23 février 2007**

Le GAFI et le Comité MONEYVAL du Conseil de l'Europe ont tenu une réunion plénière dans les locaux du Conseil de l'Europe. La réunion a été ouverte par M. Terry Davis, Secrétaire général de l'Organisation, et a été présidée conjointement par le Président du GAFI, M. Frank SWEDLOVE et par celui de MONEYVAL, le Dr Vasil KIROV.

#### **Membres du GAFI**

Dans sa volonté de renforcer la lutte mondiale contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme, le GAFI souhaite la bienvenue à l'Inde qui participe à cette Plénière en qualité d'observatrice, ce qui constitue la première étape vers la pleine adhésion au GAFI. La Chine et la République de Corée ont déjà le statut d'observateurs auprès du GAFI.

#### **Evaluations de la Turquie et de la Géorgie**

La Plénière adopte le rapport du GAFI évaluant la conformité du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme de la Turquie aux normes mondiales, les 40+9 Recommandations du GAFI. Elle adopte également le rapport de MONEYVAL évaluant le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme de la Géorgie à la lumière de ces normes.

Un résumé du rapport du GAFI sera prochainement disponible sur le site Internet du GAFI<sup>1</sup>, tandis que le rapport complet y sera publié dans les prochaines semaines. Un résumé du rapport de MONEYVAL sera publié sur le site Internet de MONEYVAL<sup>2</sup>, tout comme le rapport complet.

#### **Processus de suivi de MONEYVAL**

Un rapport de progrès est parvenu de Chypre un an après l'adoption de son rapport d'évaluation. Ce rapport de progrès a été examiné et adopté, et sera publié sur le site Internet.

---

<sup>1</sup> [www.fatf-gafi.org](http://www.fatf-gafi.org)

<sup>2</sup> [www.coe.int/moneyval](http://www.coe.int/moneyval)

Les Procédures de conformité renforcée de MONEYVAL ont été levées dans le cas de l'Arménie. L'Azerbaïdjan continue de faire l'objet d'un suivi.

### **Publication de deux rapports sur les méthodes de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme**

Le GAFI a publié deux rapports sur les méthodes de blanchiment de capitaux et sur les points vulnérables dans des secteurs spécifiques.

Le premier, un rapport sur le blanchiment des capitaux résultant de la fraude carrousel à la TVA, étudie le blanchiment du produit d'une forme particulière de fraude à la TVA. La «fraude carrousel» à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) consiste à abuser de l'espace fiscal communautaire pour générer des profits considérables; une chaîne d'intervenants, principalement des criminels, montent une série complexe de transactions pour voler des recettes des gouvernements par le biais du système de récupération de la TVA.

Le deuxième rapport porte sur les modes de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme en Amérique du Sud. Ces recherches exploitent et mettent à jour des travaux antérieurs du GAFISUD, du GAFI et d'autres organismes internationaux. Elles relèvent cinq méthodes principales: a) les transactions illicites d'arbitrage de devises étrangères; b) les remises de fonds internationales structurées; c) l'échange du peso au marché noir; d) la simulation internationale et la capitalisation de sociétés légitimes avec des fonds illicites; e) le transport matériel des produits du crime.

Ces rapports seront disponibles sur le site Internet du GAFI dans quelques semaines.

D'autres études de typologie du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme sont en cours dans divers domaines, dont l'immobilier, le financement terrorisme et le trafic de stupéfiants.

### **Dialogue renforcé et collaboration avec le secteur privé**

Une des priorités de la Présidence canadienne du GAFI est d'élargir la portée du GAFI, et le dialogue avec le secteur privé. En novembre 2006, le GAFI a eu une fructueuse réunion avec des représentants des professions juridiques, notariales et comptables et avec des prestataires de services aux sociétés et fiduciaires. Il a également eu plusieurs réunions de haut niveau avec des représentants de différents secteurs à propos de la mise en oeuvre des normes du GAFI.

Le GAFI mène un projet conjoint avec des associations et organismes de l'industrie et des organismes des secteurs bancaire et des titres, en vue d'adopter des lignes directrices et des meilleures pratiques pour la mise en oeuvre d'une approche de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme basée sur les risques. Le GAFI prévoit d'étendre les conclusions de ces travaux à d'autres secteurs pertinents dès l'achèvement du projet initial.

***M. Frank Swedlove***  
***Président, Groupe d'action financière***

***M. Vasil Kirov***  
***Président, MONEYVAL, Conseil de l'Europe***

***Strasbourg, le 23 février 2007***